

ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE

ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE

1. ENQUÊTE ANNUELLE D'ENTREPRISE

L'enquête annuelle d'entreprise (EAE) est réalisée dans les différents secteurs de l'économie non agricole : industrie, commerce, services, construction et transports. Les services statistiques des divers ministères en sont chargés pour leur domaine de compétence, une coordination d'ensemble étant assurée sous l'égide de l'INSEE, qui réalise également directement l'enquête pour le commerce et les services.

L'enquête annuelle d'entreprise est élaborée dans le cadre du règlement n° 58/97 du Conseil du 20 décembre 1996 relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises. Elle permet de fournir des informations régulières sur les structures et les résultats économiques de l'appareil productif.

Elle coexiste avec d'autres investigations statistiques sur l'appareil productif au sein du système de statistique d'entreprise (SSE). Rapprochée par l'INSEE des sources fiscales dans la constitution du système unifié de statistique d'entreprise (SUSE), elle contribue notamment à l'élaboration des Comptes de la Nation.

2. L'EAE AU MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE

C'est dès 1965 que l'enquête annuelle auprès des **organismes coopératifs agricoles** (coopératives agricoles, unions de coopératives agricoles et sociétés d'intérêt collectif agricole) a été lancée par le Service Central des Enquêtes et Études Statistiques (SCEES, devenu depuis 2008 le Service de la Statistique et de la Prospective SSP) du Ministère de l'Agriculture. Depuis cette période, elle a fait l'objet de différentes rénovations, la dernière a eu lieu en 1996 (4ème génération).

3. CHAMP DE L'ENQUÊTE

Les résultats concernent **les organismes coopératifs agricoles** de France métropolitaine employant 10 salariés et plus au 31 décembre de l'année n, et exerçant à titre principal une activité industrielle de transformation agroalimentaire (IAA hors transformation du tabac) ou de commerce de gros de produits agricoles et alimentaires. Sont aussi incluses dans le champ, les coopératives, unions ou SICA, employant un effectif inférieur à 10 salariés mais qui réalisent un chiffre d'affaires comparativement élevé. Les seuils de chiffre d'affaires retenus pour intégrer ces entreprises dans le champ EAE sont de 5 millions d'euros pour les secteurs de transformation agroalimentaire et de 38 millions d'euros pour les secteurs du commerce de gros.

Les résultats des organismes coopératifs sont intégrés en partie ou en totalité dans d'autres publications relatives à d'autres enquêtes réalisées par le SSP ou l'INSEE.

- les résultats des organismes coopératifs de transformation agroalimentaires de 20 salariés et plus au 31 décembre de l'année 2007 ou réalisant plus de 5 millions d'euros de chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2007 sont inclus dans les tableaux de données des entreprises agroalimentaires publiés par le SSP (Enquête annuelle d'entreprise IAA, résultats sectoriels et régionaux 2007, Chiffres et Données IAA n°163, février 2009),

- les résultats des organismes coopératifs du commerce de gros sont intégrés dans les résultats EAE des entreprises du commerce de gros publiés par l'INSEE (les années impaires). Le champ de l'enquête annuelle d'entreprise « Commerce » de l'INSEE inclut en

effet l'ensemble des entreprises indépendamment de leur statut juridique. Publication : Les entreprises du commerce de gros en 2007, INSEE Résultats, Série Economie, n° xx éco (Cédérom inclus) à paraître.

4. LE CHANGEMENT DE NOMENCLATURE

Au 1^{er} janvier 2008 est entrée en vigueur la version révisée de la nomenclature d'activités française (NAF rév. 2). L'ancienne codification des activités sur quatre positions a été abandonnée au profit d'une codification sur cinq positions, dont les quatre premières correspondent exactement à la nomenclature européenne.

Cette révision entraîne quelques modifications du périmètre de la coopération agricole (aussi bien dans la transformation que dans le commerce de gros) :

- La production d'alcool éthylique de fermentation (code 15.9D en ancienne NAF) sort des IAA pour être classée en industrie chimique.
- Les producteurs de fruits et légumes de quatrième gamme, classés en agriculture (code 01.1C en ancienne NAF) ou commerce (code 51.3A en ancienne NAF), sont désormais intégrés aux industries alimentaires et classés dans les activités 10.31A, 10.39A et 10.39B.
- Les fabricants de sel de table, anciennement classés dans les industries extractives, sont désormais intégrés dans l'activité « fabrication de condiments et assaisonnements » 10.84Z.
- Les entreprises réalisant des traitements œnologiques, classées en commerce (code 51.3J en ancienne NAF), sont désormais intégrées dans la fabrication de boissons, dans les classes « production de boissons alcooliques distillées » 11.01Z, « fabrication de vins effervescents » 11.02A, ou « vinification » 11.02B.
- La production de glaces en pain, qui était classée dans la production d'électricité, de gaz et d'eau, est désormais intégrée à la production de boissons rafraîchissantes 11.07B.

Au sein des postes de la coopération agricole, la classification des activités est également modifiée sur plusieurs points :

- La fabrication de boissons devient une division de la NAF rév. 2 division 11. De ce fait, les industries agroalimentaires, (anciennement regroupées dans la division 15) sont désormais scindées en deux divisions : « Industries alimentaires » division 10 et « Fabrication de boissons » division 11.
- Un nouveau groupe d'activité est créé : « Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes », groupe 10.7. Ce groupe intègre les activités « Fabrication industrielle de pain et pâtisserie fraîche » 10.71A, « Biscotterie, biscuiterie, pâtisserie de conservation » 10.72Z et « Fabrication de pâtes alimentaires » 10.73Z, anciennement classées avec les industries alimentaires « autres ».
- Une activité « fabrication de plats préparés », code 10.85Z, est créée, dans le groupe des industries alimentaires « autres ». Cette classe regroupe des entreprises spécialisées dans la fabrication de plats préparés, qui étaient auparavant classées pour l'essentiel dans la préparation industrielle de produits à base de viandes (anciennement 15.1E), désormais 10.13A et la transformation et conservation de poissons, crustacés, mollusques (anciennement 15.2Z), désormais 10.20Z.
- Les anciennes activités « Production d'eaux de vie naturelles » (15.9A) et « fabrication de spiritueux » (15.9B) sont regroupées dans la classe « production de boissons alcooliques distillées », code 11.01Z.
- Quelques activités bien précises mais plus mineures changent aussi de sous-classe : la production de quiches, tartes, tourtes, de pizza, les extraits de jus de viande, etc.
- Les anciennes activités « commerce de gros de céréales et aliments pour le bétail » (code 51.2A en ancienne NAF) et « commerce de gros de tabac non manufacturé » (code 51.2J en ancienne NAF) sont regroupées dans la classe « commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail », code 46.21Z.
- Toutes les activités de commerce de gros de plats préparés (anciennement classées en 51.3A ou 51.3C, 51.3D, 51.3E, 51.3S) se trouvent regroupées dans la classe

« commerce de gros alimentaire spécialisé divers », code 46.38B (code 51.3T en ancienne NAF).

Des éléments d'informations sur l'importance de ces changements figurent dans le cadre « événements économiques » des sous-classes concernées.

Pour en savoir plus sur la NAF rév.2, vous pouvez consulter le site www.insee.fr rubriques « Définitions et méthodes » ou « Révision de la NAF en 2008 ».

5. UNITÉS STATISTIQUES UTILISÉES

Entreprise et établissement

L'entreprise est une entité juridique constituée sous forme de société ou d'entreprise individuelle. Au travers de liens financiers, une entreprise peut appartenir à un groupe d'entreprises. Les résultats de l'EAE portent sur les unités légales de type « entreprise », sans consolidation au niveau du groupe.

L'établissement, constitué par une usine, un magasin, un bureau, un siège social, un dépôt, etc, situé à une adresse déterminée, est une unité géographique et ne possède pas, par lui-même, une personnalité juridique. Un établissement appartient à une seule entreprise, mais une entreprise peut compter plusieurs établissements.

6. SECTEUR ET BRANCHE

Secteur

Pour chaque entreprise, on détermine son activité principale exercée (APE) à partir de la ventilation de ses ventes et de ses effectifs selon les diverses classes et sous classes de la NAF¹. Toutes les entreprises ayant la même activité principale sont classés dans un ensemble appelé secteur d'entreprises. Une entreprise appartient donc en totalité à un secteur d'entreprises et un seul. Le secteur d'entreprises constitue le cadre d'analyse le mieux adapté pour l'étude des données comptables. En effet, le compte de résultat n'est disponible que pour l'ensemble de l'entreprise et non au niveau des établissements.

De la même façon, chaque établissement a un code APE reflétant son activité principale. Le secteur d'établissement est l'ensemble des établissements ayant la même activité principale, quelle que soit l'activité principale de l'organisme coopératif à laquelle ils appartiennent.

Branche

Pour une entreprise déterminée, les effectifs et les ventes sont répartis selon les différentes activités qu'elle exerce. L'ensemble des « fractions d'entreprises » correspondant à une même activité constitue la branche d'activité ou, plus brièvement la branche. Ainsi, une même entreprise relève d'autant de branches qu'elle exerce d'activités. Les informations par branche sont les plus intéressantes pour mesurer l'importance de chacune des activités .

7. PRINCIPALES VARIABLES

• Effectifs

Au niveau de l'entreprise, il y a plusieurs notions d'effectifs :

- l'effectif au 31 décembre est l'effectif salarié de l'entreprise à cette date ;

¹ La détermination du code correspondant à l'activité principale obéit à des règles publiées au Journal Officiel de la République Française (Nomenclatures d'activités et de produits françaises NAF rév.2 – CPF rév.2, édition 2008).

- l'effectif salarié moyen correspond à la moyenne annuelle des effectifs au cours de l'exercice comptable, convertis en « équivalent temps complet » ;
- l'effectif employé est égal à l'effectif salarié moyen, corrigé du solde au cours de l'exercice comptable des effectifs pris en location (intérim) ou détachés dans l'entreprise et des effectifs détachés ou prêtés à d'autres entreprises, convertis en « équivalent temps complet ».

• **Chiffre d'affaires hors taxes (CAHT)**

Montant global, au cours de l'exercice, des ventes de marchandises et des productions vendues de biens et de services mesurées par leur prix de vente. Le chiffre d'affaires exclut les subventions d'exploitation sur les produits (essentiellement les restitutions à l'exportation) éventuellement reçues de l'Union Européenne.

• **Production (valeur nette)**

La valeur nette de la production s'entend des ressources créées par le processus de production résultant de l'activité professionnelle courante de l'entreprise ; ces ressources incluent la marge commerciale résultant des activités de négoce (achats de marchandises pour revente en l'état). Valeur nette de la production = chiffre d'affaires net + production stockée (stock fin – stock début) + production immobilisée - achats de marchandises (- variation de marchandises (stock début – stock fin)).

• **Valeur ajoutée**

La valeur ajoutée exprime l'apport spécifique de l'entreprise aux biens et services en provenance de tiers dans l'exercice de ses activités professionnelles courantes, source première des revenus à répartir entre les différents facteurs.

On distingue deux notions : la valeur ajoutée aux prix de marché (V.A), qui est le critère habituellement retenu dans le calcul des ratios pour des comparaisons intersectorielles, et la valeur ajoutée brute aux coûts des facteurs.

Valeur ajoutée aux prix du marché (VA) = valeur nette de la production – consommations intermédiaires (y c les dépenses de personnel extérieur, de sous-traitance et de redevances de crédit bail).

Valeur ajoutée brute aux coûts des facteurs = valeur ajoutée aux prix de marché + subventions d'exploitation – les impôts (sur la production et les importations), taxes et versements assimilés.

• **Excédent brut d'exploitation**

L'excédent brut d'exploitation est le solde des ressources que l'entreprise tire de ses activités de production, qui lui permettront de rémunérer les capitaux propres et empruntés, de payer l'impôt sur le revenu et de financer tout ou partie de sa croissance.

Excédent brut d'exploitation = valeur ajoutée brute aux coûts des facteurs – frais de personnel (salaires, traitements et charges sociales).

• **Capacité d'autofinancement (CAF)**

La capacité d'autofinancement représente les ressources brutes restant à l'entreprise à l'issue de l'exercice. L'entreprise peut choisir soit de les distribuer soit de les réserver au financement de ses investissements. Au contraire du résultat net comptable, elle ne prend pas en compte les flux se rapportant aux opérations d'appréciation et de dépréciation du capital.

$$\begin{aligned}
 \text{CAF} = & \text{Résultat net comptable} \\
 & + \text{charges exceptionnelles sur opérations en capital} \\
 & + \text{charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement} \\
 & + \text{dotations d'exploitation aux amortissements et provisions} \\
 & + \text{dotations financières aux amortissements et provisions} \\
 & + \text{différences négatives de change} \\
 & + \text{dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions} \\
 & - \text{produits exceptionnels sur opérations en capital}
 \end{aligned}$$

- produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement
 - différences positives de change
 - reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges
- d'exploitation
- reprises sur provisions financières et transferts de charges
 - reprises sur provisions et transferts de charges (produits exceptionnels)

- **Exportations**

Ventes à l'exportation déclarées par les entreprises. Ce montant comprend les livraisons intra-communautaires. Le total de ces exportations se différencie des statistiques d'exportation douanières car elles correspondent aux seules exportations directes (c'est à dire qui ne passent pas par une société tiers) réalisées par les entreprises IAA. En outre, leur ventilation est présentée par secteurs d'entreprise et branches d'activité, non par produits comme le font habituellement les sources douanières. Le montant des exportations exclut les subventions sur les produits, essentiellement les restitutions à l'exportation reçues de l'Union Européenne.

- **Subventions d'exploitation**

Les subventions sur les produits payables par unité de bien éventuellement enregistrées par les entreprises dans leurs ventes, donc dans le chiffre d'affaires, comme les restitutions à l'exportation sur le sucre, sont réaffectées au poste subventions d'exploitation dans les résultats EAE .

- **Taux de valeur ajoutée**

Rapport entre valeur ajoutée et chiffre d'affaires hors taxes. Le taux de valeur ajoutée d'un secteur décrit le degré de valorisation qu'il apporte aux matières premières. Son évolution est influencée, à intégration constante, par les différences d'évolution du prix des biens et services acquis et du prix de vente des biens produits. Structurellement, un ratio élevé traduit l'existence d'un processus de production comportant une part importante de transformation des produits dans la filière de fabrication

- **Charges de personnel**

Les frais ou charges de personnel sont l'ensemble des salaires et traitements ainsi que les charges sociales versées par l'employeur au cours de l'exercice pour rémunérer le travail de ses propres employés (à l'exclusion du personnel loué comme du personnel intérimaire).

- **Rendement économique brut et net**

- Rendement économique brut : rapport entre l'excédent brut d'exploitation et les immobilisations corporelles et incorporelles à leur valeur d'origine en fin d'exercice ;
- Rendement économique net : rapport entre le résultat d'exploitation et les immobilisations corporelles et incorporelles à leur valeur d'origine en fin d'exercice.

- **Immobilisations corporelles et incorporelles (ou totales)**

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans l'entreprise. Les comptes d'immobilisations, autres que les comptes d'immobilisations financières, sont classés à partir de la nature des éléments qui les composent (immobilisations corporelles et incorporelles). Dans la publication, les immobilisations corporelles et incorporelles sont retenues à leur valeur brute (valeur d'origine) en fin d'exercice.

- **Investissements corporels (hors apports)**

Les investissements corporels hors apports sont la somme des dépenses consacrées par les entreprises à l'acquisition ou à la création de moyens de production. C'est le flux qui alimente le stock des immobilisations. Ce poste comprend les immobilisations en cours mais exclut les immobilisations incorporelles et financières et les équipements financés par crédit-bail.

- **Taux d'investissement**

C'est le rapport entre investissements corporels hors apports et valeur ajoutée. Ce taux dépend de facteurs structurels (intensité capitalistique du secteur, durée de vie des équipements). Mais il est également fonction des mutations technologiques, de l'innovation, de la situation économique des entreprises et de leurs possibilités de financement.

- **Dépenses de publicité, publications, relations publiques**

Il s'agit des dépenses enregistrées au compte n° 623 du plan comptable (publicité mais aussi les catalogues, la coopération commerciale...).

- **Dépenses en logiciels et en matériel informatique**

- Les dépenses en logiciels sont liées à l'acquisition de logiciels dissociés du matériel informatique (dépenses immobilisées ou non), les logiciels produits par l'entreprise elle-même et immobilisés sont également inclus dans ce poste pour leur valeur d'entrée en immobilisations ;

- Le matériel informatique comprend les équipements en ordinateurs, serveurs et périphériques (hors logiciels), à l'exclusion du matériel intervenant directement dans la production. Les dépenses de matériel informatique regroupent :

- le montant des acquisitions de matériels inscrites en immobilisations corporelles,
- le montant des locations de matériels enregistrées en charges (y compris les redevances).

- **Sous-traitance industrielle**

La sous-traitance confiée comprend, outre le compte 611 (achats de sous-traitance générale), les comptes 604 (achats d'études et de services) et 605 (achats de matériels et équipements). Dans le questionnaire EAE, les entreprises doivent ventiler le montant global de leur sous-traitance confiée en sous-traitance industrielle et non industrielle (gardiennage, nettoyage, etc...).

8. CRITÈRES DE VENTILATION DES RÉSULTATS

- **Classe de taille**

- Le critère pour déterminer les classes de taille des entreprises est l'effectif employé.

- Dans les classes «10 à 19 employés» et «20 à 99 employés», et uniquement dans ces deux classes, la répartition des entreprises non classés en « hors tranche » fait appel au critère complémentaire du chiffre d'affaires :

- la classe de «10 à 19 employés» est constituée d'organismes coopératifs :

- de transformation ayant moins de 5 M€ de chiffre d'affaires et dont l'effectif employé est compris entre 10 et 19 salariés. Elle inclut également les organismes coopératifs d'effectif employé inférieur à 10 mais dont les salariés au 31 décembre dépassent 9.

- de commercialisation ayant moins de 7,6 M€ de chiffre d'affaires et dont l'effectif employé est compris entre 10 et 19 salariés. Elle inclut également les organismes coopératifs d'effectif employé inférieur à 10 mais dont les salariés au 31 décembre dépassent 9.

- la classe de «20 à 99 employés» est constituée d'organismes coopératifs :

- de transformation dont l'effectif employé est compris entre 20 et 99 salariés. Elle inclut également les organismes coopératifs d'effectif employé inférieur à 20 de chiffre d'affaires supérieur à 5 M€.

- de commercialisation dont l'effectif employé est compris entre 20 et 99 salariés. Elle inclut également les organismes coopératifs d'effectif employé inférieur à 10 mais dont le nombre de salariés au 31 décembre dépasse 9 et dont le chiffre d'affaires est compris entre 7,6 et 38 M€. Les organismes coopératifs d'effectif inférieur à 10 au 31 décembre et de chiffre d'affaires supérieur à 38 M€ sont également inclus dans cette classe.

- Entreprises « hors tranche » ou de « taille non significative »: il s'agit d'entreprises qui sont exclusivement donneuses d'ordres ou qui emploient un effectif très faible mais réalisent un chiffre d'affaires comparativement élevé. Une révision des critères de classement des entreprises dans cette tranche de taille est intervenue à partir de l'exercice 2001. Elle consiste à mieux prendre en compte le poids des activités commerciales développées par certaines entreprises conjointement à leur activité de transformation.

- **Etablissements de production agroalimentaire et de commerce de gros**

Dans le questionnaire EAE du SSP, l'interrogation des établissements des entreprises est exhaustive, sans seuil de salarié, qu'ils exercent ou non une activité de production agroalimentaire.

Les résultats régionaux sur les établissements de production ne concernent que le sous-ensemble des établissements ayant à la fois une activité principale de production agroalimentaire (code APE 15 de la Nomenclature d'Activités Française) et une fonction d'« unité de production » ou de « siège social exerçant à titre principal une activité de production ou de commerce ».

- **Affectation régionale des entreprises**

Les résultats des entreprises sont affectés à la région où leur contribution économique est la plus importante, indépendamment de la localisation de leur siège social. Il s'agit d'affecter chaque entreprise dans sa totalité à la principale région d'implantation économique. Celle-ci est déterminée à l'aide de l'importance relative de l'effectif salarié des établissements de l'entreprise dans chaque région. Lorsque l'effectif salarié des établissements d'une entreprise dans une région dépasse 50 % de l'effectif de l'entreprise, l'entreprise est affectée à cette région. Dans le cas où aucune région ne détiendrait 50 % de l'effectif de l'entreprise, l'entreprise est dite poly-régionale. Pour éviter des basculements intempestifs des entreprises d'une région à une autre, qui ne traduiraient pas des changements économiques significatifs, une règle de stabilité est appliquée à l'affectation régionale des entreprises.
